



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chantemerle les Blés, régulièrement convoqué le 24 juin 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur ROBIN Vincent, maire.

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme LAIGNEAU Jeanine, Mme BETTON Marielle, Mme VERROT Anna, M. VIGNON Georges, Mme FAURE Elisabeth, Mme MOUISSAT Lynda et M. GUICHARD Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel et M. VOSSIER Patrick excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Réfection de la façade de l'école publique de Chantemerle les Blés – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la façade de l'école publique de Chantemerle les Blés sont nécessaires.

Dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments publics, la commune souhaite engager des travaux de rénovation de la façade de l'école de Chantemerle les Blés par la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) accompagnée d'un enduit de finition neuf.

L'opération concerne la rénovation énergétique de l'école primaire située à 150 a, Rue des Ecoles, par la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur une façade côté parking du bâtiment côté primaire.

Les travaux comprendront :

- La préparation des supports (nettoyage, décapage, réparation des fissures et des dégradations éventuelles).
- La pose d'un isolant thermique en polystyrène expansé (PSE) gris épaisseur 120 mm avec Résistance thermique R=3.85 système collé et chevillé.
- La réalisation d'une sous-couche en spécial ITE.
- La finition par une couche de finition en semi gratté de teinte conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en cohérence avec l'environnement architectural.

Le coût total estimé des travaux s'élève à **11 688,93 € HT**, comprenant l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de réfection de la façade de l'école publique de Chantemerle les Blés.

ACCEPTE le coût des travaux estimé à **11 688,93 € HT**, comprenant l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de l'opération.



Mairie

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional d'un montant de 4 675,57 € (soit 40% du coût total des travaux) pour financer cette opération.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus sur la section d'investissement du budget communal 2025.

Dépôts sauvages de déchets – Fixation des amendes et des frais d'enlèvement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est malheureusement fréquent, sur certains sites de la commune, de constater la présence de dépôts sauvages de déchets, notamment aux abords des îlots de propreté. Cette situation, récurrente et de plus en plus problématique, nuit à la propreté, à l'image et à l'attractivité de la commune.

Ces comportements inciviques imposent à la collectivité des efforts considérables et des coûts importants pour assurer l'enlèvement des déchets, leur évacuation vers la déchetterie, ainsi que le nettoyage des sites concernés.

Considérant qu'en tant qu'autorité de police municipale, il appartient au Maire de prendre toutes mesures appropriées pour préserver la salubrité publique et la santé des habitants ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à l'environnement, à la propreté publique et à la qualité de vie des citoyens ;

Considérant que les opérations d'enlèvement et de nettoyage des sites ont un coût non négligeable pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de responsabiliser les auteurs de ces dépôts en les incitant à respecter les règles de propreté, et de facturer les frais d'enlèvement lorsque le responsable est identifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le tarif de l'enlèvement des dépôts sauvages et du nettoyage des lieux où ces déchets ont été entreposés à **150 €** pour toute personne physique (particulier), dès lors que le responsable est identifié.

DE FIXER le tarif de l'enlèvement des dépôts sauvages et du nettoyage des lieux à **500 €** pour toute personne morale (professionnel, entreprise, commerçant, etc.), en raison de la nature professionnelle de l'activité et de la responsabilité accrue des acteurs économiques.

DE FIXER les amendes liées aux dépôts sauvages comme suit :

125 € pour toute personne physique (particulier) responsable d'un dépôt sauvage.

250 € supplémentaires si les déchets sont déposés à la déchetterie par les agents techniques de la commune.

500 € pour toute personne morale (professionnel, entreprise, commerçant, etc.) responsable d'un dépôt sauvage.

QUE cette mesure prendra effet à compter du 1er août 2025.

LE MAIRE est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,



Mairie

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de la collectivité et d'assurer des missions administratives régulières,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, inscrit au tableau des effectifs, pour assurer des missions administratives, à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi, à temps non complet, est prévu pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

L'emploi à créer correspond au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, relevant de la filière administrative et de la catégorie C, en application des dispositions statutaires en vigueur.

Il est proposé, en l'absence de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 332-8, 1^o du Code général de la fonction publique, à savoir :

« lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, pour pourvoir un emploi permanent ».

Dans ce cadre, les éléments suivants sont précisés :

- Motif du recrutement : absence de candidat fonctionnaire pour pourvoir l'emploi créé ;
- Nature des fonctions : tâches administratives courantes (accueil, gestion de dossiers, secrétariat, traitement administratif, etc.) ;
- Niveau de recrutement : niveau requis pour le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ;
- Rémunération : déterminée en fonction des qualifications, de l'expérience de l'agent, et des grilles indiciaires applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE CREER, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet de 10 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

D'AUTORISER, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, le recours à un agent contractuel en application de l'article L. 332-8, 1^o du Code général de la fonction publique.

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget primitif 2025.



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion extérieure salle rurale ;
 - Aménagement école (*Sanitaires sous le préau à rénover + luminaires, végétalisation aux vacances de la toussaint*) ;
 - API superette (*Rencontre avec un responsable pour explication du fonctionnement (horaires ouverture, produits vendus et personnel salarié), les contraintes géographiques et financières, prévoir une délibération*) ;
 - (CCAS : *convention dénoncée pour la livraison des repas car nous augmentation à 10€/repas livré. A l'avenir, ce sont les personnes qui demandent les repas qui vont choisir leur prestataire et seront facturés directement, plus rien ne passera par la mairie*) ;
 - (Forum des associations : *le 05/09/2025 de 18h30 à 20h00 salle rurale et réunion des associations le 02/09/2025 à 19h30 pour le planning en mairie*) ;
 - (CETOR : *olive ovale ok et rond-point ok, SED Ingénierie retravaille le projet, 70 % Département et 30 % Commune*).
-

PERMIS DE CONSTRUIRE

- VALETTE Eric : 1 415, Chemin du Malen (Réalisation d'une extension, véranda).

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 4 août 2025 à 18 h 30.